

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du lundi 24 juin 2024**

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

Madame Clara ELLEBOODE : Merci Monsieur le Maire.

Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Le quorum est largement atteint, mais avant de commencer ce conseil municipal, je voulais vous annoncer que nous avons un point complémentaire qui est présenter devant vous sur vos tables, vous le verrez tout à l'heure, je le présenterai. C'est un point tout à fait administratif. Voilà, est-ce que vous êtes d'accord pour mettre à l'ordre du jour ce point complémentaire ? Je vous en remercie. Depuis le dernier conseil municipal, vous avez donc reçu le compte-rendu du 25 mars 2024, y'a-t-il des remarques à faire sur ce compte rendu ? Donc Adopté. Ensuite vous avez eu l'approbation des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal, avez-vous quelque chose à dire par rapport à cela ? Donc adopté à l'unanimité, mais on a pris cette habitude-là, de vous présenter toutes les décisions qui ont été prises en images. C'est l'occasion de remercier et applaudir les services municipaux avec qui sans eux, on ne pourrait rien faire. Toutes les animations que vous voyez à l'écran, c'est filmé par le service communication, mais il y a aussi tous les services municipaux qui permettent de faire tout ce qui se passe à Loon-Plage, on a même quelques fois un peu de mal à suivre car nous avons plusieurs manifestations à la fois. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour du conseil municipal, avec comme 1^{er} point en administration générale, la création d'un service commun ingénierie et animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l'espace public et je laisse la parole à Madame Isabelle FERNANDEZ.

- 1) **Création d'un service commun ingénierie et animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l'espace public**

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Isabelle. Pas de remarques sur cette délibération ? Donc adopté à l'unanimité. Vous avez une deuxième délibération Madame FERNANDEZ qui concerne Transfert facultatif partiel de la compétence « gestion des eaux de baignade » à la Communauté urbaine de Dunkerque.

- 2) **Transfert facultatif partiel de la compétence « gestion des eaux de baignade » à la Communauté urbaine de Dunkerque**

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Isabelle. Vous avez des remarques à faire sur ce rapport ? Adopté à l'unanimité. Maintenant nous allons parler SIVOM, ce que je vous propose Monsieur ROSSEEL c'est de présenter les deux délibérations, qui sont quand même assez identiques avec l'extension du périmètre du Sivom et transfert de compétences Adhésion de la commune de Eringhem modification de statuts.

3) Extension du périmètre du Sivom et transfert de compétences Adhésion de la commune de Eringhem modification de statuts

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Il faudra émettre 2 votes distincts le premier pour ERINGHEM.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que la Commune d'ERINGHEM fasse partie du SIVOM ? Adopté à l'unanimité.

4) Extension du périmètre du Sivom et transfert de compétences Adhésion de la commune de Grand-Fort-Philippe modification de statuts et je redonne la parole à François ROSSEEL.

Monsieur François ROSSEEL : Deuxième candidat à rentrer dans l'assiette géographique des rives de l'Aa et de la Colme, c'est Grand-Fort-Philippe. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Vous êtes d'accord avec l'arrivée de Grand-Fort-Philippe au sein du SIVOM ? C'est vrai que cela posait quelquefois soucis, une des compétences du SIVOM de l'Aa, c'est tout ce qui tourne autour de l'eau, avec le chenal, le port de plaisance, puis derrière le bassin d'aviron et ensuite on remonte un peu l'Aa. Quelquefois, le fait que Grand-Fort-Philippe n'était pas adhérent au SIVOM, ça posait un peu souci. Je pense que c'est une bonne chose que Grand-Fort-Philippe rejoigne le SIVOM de l'Aa. Bienvenue à Grand-Fort-Philippe et à la Commune d'ERINGHEM. Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité. Nous changeons de chapitre avec les affaires foncières, et avec quelques acquisitions. D'abord l'acquisition des immeubles situés au 50 bis et 52 rue Georges Pompidou à LOON-PLAGE et je donne la parole à Madame Laurence BEAURIN.

5) Acquisition des immeubles situés au 50 bis et 52 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Madame Laurence BEAURIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Donc en fait, nous sommes en train de faire un peu de réserve foncière pour celles et ceux qui étaient là à la réunion publique de mercredi dernier, nous avons des projets autour du centre-ville et on s'est dit à cet endroit, on pouvait y faire certaines choses. On n'a pas les plans, mais vous vous rendez bien compte que ça prend énormément de place, surtout quand on voit les ateliers qui sont à l'arrière, je pense que l'on pourra y faire pas mal de choses. Il n'y a encore rien de prévu, comme nous vous l'avons dit mercredi en réunion publique. La phase de

réflexion va bientôt commencer, mais cela nous permet de mettre un accès supplémentaire au centre-ville. Des remarques à faire sur cette délibération. Adoptée à l'unanimité. Le deuxième point Laurence c'est l'acquisition de l'habitation située au 50 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE.

6) Acquisition de l'habitation située au 50 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Madame Marie-Astrid : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Le point suivant est la rétrocession des espaces verts de la « Rue André Boulloche » à LOON-PLAGE au profit de la Commune de LOON-PLAGE et c'est toujours Laurence BAURIN qui nous présente cette délibération.

7) Rétrocession des espaces verts de la « Rue André Boulloche » à LOON-PLAGE au profit de la Commune de LOON-PLAGE

Madame Laurence BEAURIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. C'est une régularisation, parce que cela fait longtemps que ce sont les services municipaux qui entretenaient. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre environnement avec une première délibération qui est le projet cap décarbonation-d'Artagnan - avis autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport de co2 et d'o2 par canalisations et je donne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

8) Projet cap décarbonation- d'Artagnan - avis autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport de co2 et d'o2 par canalisations

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Des remarques à faire sur cette délibération ? Avis favorable du conseil municipal. Le point suivant est la décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, nous avons déjà pris cette délibération, sauf qu'il y a une petite modification et c'est toujours Monsieur Jean-Marie LIVOURY qui nous présente cette délibération.

9) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? Adopté à l'unanimité. Nous allons donc passer aux affaires financières avec le point N°10 qui est l'actualisation des tarifs communaux et je laisse la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

10) Actualisation des tarifs communaux 2024

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant n°11 est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE et je donne la Parole à Madame Caroline HOOGSTOEL.

11) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE

Madame Caroline HOOGSTOEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Alors avez-vous des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité ? Nous allons passer au point n° 12 avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Eclaireuses et Eclaireurs de France et je donne la parole à Monsieur Florent LEFERME.

12) Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Eclaireuses et Eclaireurs de France

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre des ressources humaines, avec l'instauration de la participation de la collectivité en complémentaire santé et je donne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

13) Instauration de la participation de la collectivité en complémentaire santé

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point n°14 c'est toujours Jean-Charles qui est parti pour une petite série délibérations qui va nous présenter la mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal.

14) Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal

Madame Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?
Adopté à l'unanimité. Le point n°15 est la création de poste permanents et c'est toujours Jean-Charles MILLIOT.

15) Création de postes permanents

Monsieur Jean-Charles : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?
Adopté à l'unanimité. Le point N°16 c'est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation) et je redonne la parole à Jean-Charles MILLIOT.

16) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)

Monsieur Jean-Charles : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?
Adopté à l'unanimité. Le point N°17 c'est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité en maintenance et je redonne la parole à Jean-Charles MILLIOT.

17) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité en maintenance

Monsieur Jean-Charles : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?
Adopté à l'unanimité. Et quand l'on fait tous ces changements, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs avec le point N°18.

18) Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?
Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec l'action culturelle et le point N°19 qui est la mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque je laisse la parole à Madame Clara ELLEBOODE.

19) Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Donc nous allons désherber la Médiathèque, nous le faisons assez régulièrement. J'en profite pour vous dire, que le dimanche 7 juillet, on a parlé de brocante, nous avons décidé malgré les élections législative de maintenir la

brocante, nous avons donc écrit à tous les riverains de la rue Charles de Gaulle et Georges Pompidou pour l'accès aux différents bureaux de votes. Donc, adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec les marchés publics et le point n°20 avec l'extension du Tennis Club de Loon-Plage je laisse la parole à Monsieur Tony GIONNANE.

20) Extension du Tennis Club de Loon-Plage

Monsieur Tony GIONNANE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Tony. J'espère que cela va commencer au plus tôt.

Monsieur Tony GIONNANE : Alors normalement les travaux devraient commencer en septembre pour une durée de 12 mois pour ce chantier.

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. En parallèle et c'est toujours Tony qui va nous présenter cette délibération, c'est la restructuration des ateliers municipaux de la Ville de Loon-Plage.

21) Restructuration des Ateliers municipaux de la Ville de Loon-Plage

Monsieur Tony GIONNANE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Il y a beaucoup d'entreprises qui ont répondu sur les deux chantiers, cela permettra d'effectuer les travaux dans le même laps de temps. Et donc le chantier devrait démarrer aussi en septembre pour une durée de 12 à 14 mois.

Monsieur le Maire : Merci, Tony. C'est vrai que l'on avait besoin de revoir un peu les ateliers municipaux, ils existent maintenant depuis 25 ans et n'ont pas évolués, alors que vous vous êtes rendu compte au fil des années, que Loon-Plage a changé. Il y a plus de personnel et c'est vrai qu'ils ne trouvaient pas toujours leur place. On les retrouvait quelquefois à 3 ou 4 dans un petit bureau. Par exemple, même le directeur était dans un placard à balais. Il n'y avait de la place que pour son bureau et lui. Sincèrement ils avaient besoin de nouveaux locaux, ça faisait longtemps qu'on en parlait, c'était retardé parce que simplement nous avons un plan pluriannuel d'investissements et qu'il faut d'abord finir certains dossiers, afin de passer aux suivants. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point n° 22 c'est l'exercice du droit de préemption parcelle cadastrée AT 29 et je donne la parole à Madame Laurence BEAURIN.

22) Exercice du droit de préemption parcelle cadastrée AT 29

Madame Laurence BEAURIN : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Je pense que vous avez tous repéré, c'est vrai que juste à l'arrière, il y a quelques années été prévue la ZAC, avec la construction de logements, comme à chaque fois qu'il y a de l'aménagement, on va vérifier la faune et la flore et là, ils ont trouvé une dune fossile, c'est la dernière ici. Il y en a une autre à

BRAY-DUNES. La dernière dune fossile, ainsi que des espèces protégées et l'on ne voit que là. De ce fait, la deuxième partie de la ZAC, qui était le plus proche de la RN 316 ne verra pas de construction de logements, ce qui n'est pas pour nous déplaire, parce que si nous avons une zone naturelle, nous allons pouvoir la mettre en valeur et donc l'acquisition de cette parcelle, permettra d'accéder un peu plus facilement sur cette zone de développement naturel et de continuer le projet qui existe depuis longtemps et qui avancera avec le projet cap 2020 et les nouvelles entreprises qui arrivent le fait d'avoir une véritable ceinture verte autour de Loon-Plage et à termes pouvoir faire le tour de Loon-Plage à pieds ou à vélo. Avec seulement la traversée des rues François Mitterrand et Charles de Gaulle et Georges Pompidou. Cette maison c'est une opportunité, nous avons décidé de nous en porter acquéreurs pour rejoindre le vieux chemin de Gravelines. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Je dois vous présenter le point complémentaire qui est le renouvellement des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque. Nous avons déjà délibéré pour ce point-là, sauf que les élus que nous avons désignés pour le conseil de développement du GPMD sont élus pour 5 ans alors que notre conseil municipal dure 6 ans.

23) Renouvellement des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque

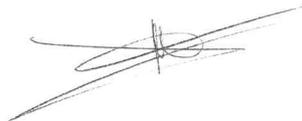
Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse ? Est-ce que vous êtes d'accord avec cette désignation ? Adopté à l'unanimité.

Voilà ce conseil municipal est terminé.

Je vous remercie a bientôt.

La séance est close.

Madame Clara ELLEBOODE
Secrétaire de séance



Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-01

**CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN INGÉNIERIE ET ANIMATION EN
MATIÈRE DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DANS
L'ESPACE PUBLIC**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-01 - Création d'un service commun ingénierie et animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l'espace public

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose aux membres du Conseil municipal que le développement de nouvelles formes de coopération plus intégrées, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes-membres a été posé comme un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité. Les domaines "techniques" et "ressources" ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

La qualité du cadre de vie est l'une des aspirations majeures de nos citoyens, exprimée dans les différents sondages réalisés sur le territoire lors des démarches de participation citoyenne (changer la vie ensemble, etc.).

Parmi les facteurs clés, la propreté de l'espace public est un élément majeur pour garantir cette qualité du cadre du vie.

Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements, voire des majorations de ceux-ci, sont conditionnés à la réalisation d'actions territorialement coordonnées à l'échelle de l'agglomération. Ces actions peuvent être à géométrie variable en fonction des communes de l'agglomération et gérées par les communes mais, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI. C'est le cas par exemple de CITEO compétent en matière de tri et de recyclage des emballages ménagers qui aide les territoires à lutter contre les déchets abandonnés dans l'espace public, ou encore ALCOME sur la lutte contre les mégots. Ces démarches territoriales visent également à favoriser la prise en charge dans les bonnes filières de valorisation des déchets présents dans l'espace public.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que les 17 communes de notre agglomération à savoir : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Spycker, Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un « service commun d'ingénierie et d'animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l'espace public » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, afin de porter territorialement les démarches d'optimisation en matière de gestion des déchets dans l'espace public.

Ce service sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024, pour une durée prévisionnelle de 5 ans, prolongeable par tacite reconduction.

Ses missions sont :

- Recueil coordonné des actions mises en place par les communes en matière de propreté dans l'espace public ;
- Veille et réponse aux différents appels à projet (financiers, en ingénierie) en matière de propreté, réduction et valorisation des déchets dans l'espace public pour le territoire et pour le compte des communes ; organisation de la redistribution auprès des communes membres pour le déploiement de leurs actions (nettoyement, etc.) ;
- Déploiement d'actions de communication sur le territoire en lien avec les différents appels à projet.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions qui précèdent.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise l'autorité territoriale de la CUD à signer les différents appels à projets pour le compte de notre commune.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-02

TRANSFERT FACULTATIF PARTIEL DE LA COMPÉTENCE ' GESTION DES EAUX DE BAINADE ' À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-02 - Transfert facultatif partiel de la compétence ' gestion des eaux de baignade ' à la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion du littoral de notre agglomération revêt une importance majeure, en vue de préserver ses espaces naturels et dans le cadre de la politique de promotion touristique de notre territoire.

Accusé de réception
059-215903592-20240624-1853-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La gestion des eaux de baignade, pour prévenir les risques sanitaires et en améliorer la

qualité en est une composante clé, à ce jour de compétence communale.

Néanmoins, puisque les sources de pollutions potentielles ne s'arrêtent pas aux frontières administratives, pour assurer un suivi coordonné et une gestion plus efficace des eaux de baignade du territoire en vue d'en améliorer la qualité, la communauté urbaine, après concertation avec les communes littoral de GRAND FORT PHILIPPE, GRAVELINES, DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCKE, ZUYDCOOTE et BRAY-DUNES, souhaite investir cette compétence, en cohérence à la fois avec sa politique de promotion touristique, et sa compétence assainissement qui constitue un des principaux facteurs possibles de dégradation de la qualité des eaux de baignade.

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD souhaite investir cette compétence, sur l'ensemble des plages du littoral.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes de la part des communes ayant une ou plusieurs plages, à compter de la saison balnéaire 2024 :

- La prise en charge des prélèvements obligatoires en lien avec l'Agence régionale de santé au cours de la saison d'ouverture balnéaire, l'analyse de la qualité des eaux de baignade et l'établissement annuel d'un programme de surveillance
- La définition pluriannuelle des profils de baignade permettant d'identifier les facteurs pouvant conduire à la contamination des eaux et définissant en conséquence les actions préventives
- La gestion active c'est-à-dire la mobilisation d'une ingénierie conseil et la possibilité de réaliser des prélèvements complémentaires au besoin en vue d'améliorer au long cours la qualité des eaux de baignade.

Les mesures engagées sont prises conjointement entre la CUD et la commune concernée, en fonction de la nature de la pollution (assainissement, pollutions liées à la fréquentation de la plage etc.).

Les communes continuent de définir, chacune en ce qui les concerne, la durée de la saison balnéaire dans leurs communes ainsi que l'ensemble des mesures d'informations mises à jour au public sur la qualité de l'eau de baignade et sa gestion, et encouragent la participation du public à la mise en œuvre des mesures définies. Le pouvoir de police spéciale du maire reste du ressort de chaque maire, en ce qui concerne notamment la décision éventuelle de fermeture des plages.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été définies par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 15 mars 2024.

Si la commune de LOON-PLAGE n'est pas directement concernée par ce transfert car n'ayant pas de plage, elle doit, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT donner son avis sur le transfert en tant que commune membre de la communauté urbaine. Ce transfert sera sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune de LOON-PLAGE.

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L1332-1 à 1332-9,

Vu le PV de la CLECT,

APRÈS en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-2024-0614-1963-DS
Date de télétransmission : 23/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

En l'absence de l'avis de la communauté urbaine, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux de baignade » à la communauté urbaine de dunkerque dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.
- Et Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint à signer tout acte à venir pour assurer l'application de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-03

**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SIVOM ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ERINGHEM MODIFICATION DE STATUTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-03 - Extension du périmètre du Sivom et transfert de compétences Adhésion de la commune de Eringhem modification de statuts

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la Commune de Loon-Plage,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240625-DEL24062024-03
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en mairie : 25/06/2024

Rappelle que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce au lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L 'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de ERINGHEM, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de ERINGHEM d'intégrer le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Colme pour la seule compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de ERINGHEM pour l'exercice, pour son compte, de la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement », et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, à compter de l'arrêté préfectoral ;
- Se prononce en faveur de la modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de ERINGHEM et les transferts de compétences y afférant comme annexé.

LOON PLAGÉ, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-04

**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SIVOM ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE MODIFICATION
DE STATUTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-04 - Extension du périmètre du Sivom et transfert de compétences Adhésion de la commune de Grand-Fort-Philippe modification de statuts

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire de la Commune de Loon-Plage,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240624-1906-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Rappelle que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce au lieu et place de ses

communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L 'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de Grand-Fort-Philippe, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'y adhérer.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de Grand-Fort-Philippe d'intégrer le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240624-1906-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en préfecture : 25/06/2024

Par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 5 juin 2024, la

Commune de Grand-Fort-Philippe a sollicité son adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice des compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - ✓ La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - ✓ L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - ✓ L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Fort-Philippe en date du 5 juin 2024, relative à l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour l'exercice, pour son compte, des compétences suivantes :
- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.
- de se prononcer en faveur de la modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant comme annexé;

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour les compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.
- Approuve la modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant comme annexé ;

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-05

**ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AU 50 BIS ET 52 RUE GEORGES
POMPIDOU À LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-05 - Acquisition des immeubles situés au 50 bis et 52 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de notre projet de restructuration du Centre-Ville, la Commune de LOON-PLAGE souhaite se rendre propriétaire des immeubles situés au 50 bis et 52 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE, propriétés des Consorts DEJONGHE, Consorts BOWDEN et SARL SIX IMMEUBLES.

Les services fiscaux ont estimé ces biens à 750 000,00 euros. Après négociations entre les parties, le prix de vente a été majoré de 10%, soit 825 000,00 euros.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ces biens sera rédigé au cabinet de Maître ROUSSEL Jean-Michel, notaire à GRAVELINES.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces biens selon les conditions citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

LOON PLAGÉ, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-06

**ACQUISITION DE L'HABITATION SITUÉE AU 50 RUE GEORGES POMPIDOU
À LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-06 - Acquisition de l'habitation située au 50 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de notre projet de restructuration du Centre-Ville, la Commune de LOON-PLAGE souhaite se rendre propriétaire de l'habitation située au 50 rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE, propriété de Madame et Monsieur OUVRIE

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240624-1862-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en préfecture : 25/06/2024

Le prix de vente a été fixé à 350 000,00 euros selon l'estimation des services fiscaux.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ces biens sera rédigé au cabinet de Maître BUIRETTE Nicolas, notaire à BOURBOURG.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce bien selon les conditions citées ci-dessus et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-07

**RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DE LA ' RUE ANDRÉ BOULLOCHE ' À
LOON-PLAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-07 - Rétrocession des espaces verts de la ' Rue André Boulloche ' à LOON-PLAGE au profit de la Commune de LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SA d'HLM « Habitat du Nord », chargée de l'aménagement du lotissement « rue André Boulloche » à LOON-PLAGE souhaite rétrocéder à titre gratuit à la Commune de LOON-PLAGE les espaces verts de ce lotissement.

Ces espaces verts, rue André Boulloche, comprennent une surface totale de 1 526 m².

Les frais afférents à la rétrocession sont à la charge de la SA d'HLM « Habitat du Nord ».

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession des espaces verts de la « rue André Boulloche » à LOON-PLAGE au profit de la Commune de LOON-PLAGE.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-08

**PROJET CAP DÉCARBONATION- D'ARTAGNAN - AVIS AUTORISATION DE
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE
CO2 ET D'O2 PAR CANALISATIONS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-08 - Projet cap décarbonation- d'Artagnan - avis autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport de co2 et d'o2 par canalisations

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société Air Liquide France Industrie a déposé une demande d'autorisation préfectorale relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de canalisations de transport de dioxyde de carbone et de transport d'oxygène dans le cadre du projet CAP

Accusé de réception en préfecture
059-215901597-20240624-1869-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

DECARBONATION et, d'une demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLUI applicable à la commune de NORDAUSQUES (62).

Le projet CAP DECARBONATION est une démarche conjointe de décarbonation de l'industrie qui réunit Air Liquide France Industrie, Dunkerque LNG, EQIOM, LHOIST et RTE. Ce projet consiste à capter le dioxyde de carbone émis sur les sites d'EQIOM de LUMBRES et de LHOIST à RETY et de le transporter par canalisations jusqu'à DUNKERQUE, puis le charger dans des navires en direction de sites de séquestration en Mer du Nord et d'alimenter le nouveau four d'EQIOM en oxygène via une canalisation de transport.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le dossier ici présenté.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-09

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-09 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la

France en électricité.

L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces dernières sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire (CRE : Comité Régional de l'Energie). Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur Le Maire, après avoir consulté en date du 15 février 2024, les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 avril au 29 avril 2024 inclus selon les modalités suivantes : consultation des pièces du dossier, au service Urbanisme en mairie aux jours ouvrables, aux heures d'ouverture avec la tenue d'un registre papier ; et sur le site internet de la commune, avec dépositions des observations également par courrier électronique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

- Et valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Clara ELLEBOODE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-10

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-10 - Actualisation des tarifs communaux 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de repreciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
Salle	avec vaisselle et frigo pour								avec frigo sans vaisselle pour 4h			
	24h				48h				Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises
	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises	Loonnois	Extérieur	Entreprises loonnoises	Entreprises non-loonnoises				
Demagny ou Brouart	240	360	470	565	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	605	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590
Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035
Coluche +	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170

Accusé de réception en préfecture
059-21590352-2024-0621-18124-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en mairie : 25/06/2024

Brouart + réchauffage												
Coluche + Hall	1200	1800	2340	2810	1800	2700	3510	4215	510	765	995	1195
Coluche + Hall + réchauffage	1250	1875	2440	2930	1850	2775	3610	4335	600	900	1170	1405
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1450	2175	2830	3400	2000	3000	3900	4680	650	975	1270	1525
Tout coluche	1650	2475	3220	3865	2300	3450	4485	5385	820	1230	1600	1920
	sans vaisselle pour											
	24h				48h							
Salle												
	Loonais	Extérieur	Entreprises loonaises	Entreprises non-loonaises	Loonais	Extérieur	Entreprises loonaises	Entreprises non-loonaises				
Demagny	190	300	390	470	300	460	600	720				
Hall	370	650	845	1015	600	1000	1300	1560				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	55
Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	350
Nettoyage de la cuisine	150

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoaloirs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Tarif PAI		1 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les événements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus de 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	6	8
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1
Soupe tva 10%	1	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	4,7	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1
Soupe tva 10%	1	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €	Tarif TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	3,2	4
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1
Soupe tva 10%	1	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 4.00 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 6.00 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 8 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

8 Ecole de musique :

<p style="text-align: center;">ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT</p> <p style="text-align: center;">GRILLE-TARIFAIRE</p>				
		Aucune personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	1 personne de la famille est Membre du Grand-Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION <small>JUSTIFICATIF-DE-DOMICILE-OBLIGATOIRE ATTESTATION-D'ASSURANCE-DE-RESPONSABILITE-CIVILE-OBLIGATOIRE</small>	INDIVIDUELLE	15-€	5-€	GRATUIT
	FAMILLE	15-€	5-€	
DISCIPLINES	EVEIL <small>A partir de la moyenne section</small>	12-€	12-€	
	SOLFEGE <small>Sur 3 Cycles de formation</small>	12-€	12-€	
	INSTRUMENT <small>A partir de l'âge de 7 ans</small>	12-€	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 12-€ Si l'instrument n'est joué au Grand-Orchestre	
	CHANT-LYRIQUE	12-€	12-€	
LOCATION-D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16-€	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16-€ Si l'instrument n'est PAS-JOUE au Grand-Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand-Orchestre 16-€ Si l'instrument n'est PAS-JOUE au Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le	1€ par jour

cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	
--	--

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

Accusé de réception en date du 25/06/2024 à 10h02
059-215903592-20240624-1872A-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception par la commune : 25/06/2024

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.
Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €
catégorie 6	Ma fabrique à histoires	64.90 €

Désherbage :

Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale : prix de vente des ouvrage 0.50€ TTC.

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BARRE DUO CAMEL NOUGAT	20%	1.10 €
BARRE NOUGAT AMANDE	20%	1.00 €
BETISE DE CAMBRAI	20%	2.60 €

BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BONBON VIOLETTE	5.50%	1.00 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
BOXER BAIN ENFANTS	20%	7.00 €
BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.50%	3.95 €
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRS A DEMAQUILLER	20%	2.10 €

LOT DE 12 CARRES A DEMAQUILLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	5.50%	1.00 €
PATE DE CAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVESOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVESOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €

PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCHE SONDRES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	5.30€
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €
LIMONADE BELOTTE ROSE	5.5%	2.40 €
REPRODUCTIONS GRAPHIQUES NUMEROTEES	20%	14.40 €
MAGNETS	20%	3.60 €
CARTES POSTALES « ROUGE-GORGE »	20%	6.00 €
TISANES (20 A 30G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	6.50 €
CONFITS (40G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.50 €
SELS AROMATISES (20 A 25G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	3.50 €
VIOLETTE COMME AUTREFOIS	20%	3.10 €
CARABISTOUILLES, CARAMELS FONDANT (SACHET 170G)	20%	3.20 €
CONFISERIES ET CHOCOLATS DU NORD, BOITE A SUCRE	5.5%	9.30 €

BISCUITS SPECULOOS DES FLANDRES	5.5%	1.70 €
PATE A TARTINER CAMEL AU BEURRE SALE	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER POMME TATIN PN	5.5%	2.70 €
PATE A TARTINER CHOCOLAT 100% CACAO	5.5%	2.70 €

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

<small>Accusé de réception n° 059-215903592-20240624-1872A-DJF Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024</small>	ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
		TAUX DE TVA	TTC

Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

TARIFS INDIVIDUELS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Molkky loonois	20%	1,00 €
Molkky extérieur	20%	2,00 €

Ping pong (30mn) loonais	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonais	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonais	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonais	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonais, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
Atelier « Bien-être » loonais	20%	7.00 €
Atelier « Bien-être » extérieurs	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'actualisation des tarifs 2024 ici présentés.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-11

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLÈGE
JEAN ROSTAND DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-11 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Jean Rostand de LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Collège Jean Rostand a pour projet d'organiser pour la seconde fois, un voyage d'intégration/cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en début d'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20240624-1874A-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en préfecture : 25/06/2024

Ce voyage de 4 jours organisé sur la côte normande et Saint-Malo répond aux besoins du

projet éducatif du collégien tels que l'inclusion des élèves en situation de handicap, l'égalité filles/garçons, l'épanouissement physique, le développement de l'estime de soi ou encore le vivre ensemble.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à verser au Collège Jean Rostand, une subvention de 1000 € afin de financer ce projet.

LOON PLAGÉ, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-12

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ' LES
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-12 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ' Les Eclaireuses et Eclaireurs de France

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Les Eclaireuses et Eclaireurs de France » organise deux séjours en faveur des enfants défavorisés. Ces séjours auront lieu à l'Île d'Oléron du 21 juin au 08 juillet 2024

du 09 au 29 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-2153333-20240624-12-121
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Face aux coûts financiers importants des deux actions, l'association a sollicité l'aide de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 euros (Cinq mille euros) au profit de l'association « Les Eclaireuses et Eclaireurs de France » afin de permettre la réalisation des deux séjours.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-13

**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EN
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-13 - Instauration de la participation de la collectivité en complémentaire santé

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2024,

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance :

-La convention de participation entraîne la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

-La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Bien que la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire soit facultative jusqu'au 31 décembre 2025, la municipalité souhaite, dès à présent, mettre en place une participation pour la couverture santé de ses agents.

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble du personnel ainsi que du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la procédure dite de labellisation
- Décide de participer à compter du 1^{er} septembre 2024, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents
- Décide de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis en versant directement le montant de la participation à l'agent,
- Décide de fixer le montant mensuel de participation à 15€ par agent,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-14

MISE À JOUR DE LA LISTE DES AGENTS HABILITÉS À UTILISER UN VÉHICULE MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-14 - Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser un véhicule Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2015 prise pour la mise en place du règlement d'utilisation des véhicules de service, il convient d'actualiser la liste des fonctions nécessitant un usage quotidien d'un véhicule de service avec la mise à jour du

tableau ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
059-210000001
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle liste des fonctions nécessitant un véhicule de service
- Et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-15

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-15 - Création de postes permanents

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de chaudronnier

- 7 postes d'assistants d'enseignement artistiques :

*1 poste d'enseignement du violoncelle à temps non complet de 3h30 par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

*1 poste d'enseignement de guitare classique à temps non complet de 10h par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

*1 poste d'enseignement du chant lyrique à temps non complet de 10h par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

*1 poste d'enseignement du piano à temps non complet de 15h par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

*1 poste de dumiste et d'enseignement du violon à temps complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

*1 poste d'enseignement de guitare électrique à temps non complet de 12h par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

*1 poste d'enseignement de la cornemuse à temps non complet de 5h30 par semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les tout ou partie des profils d'assistant d'enseignement artistique, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 12 juin 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 8 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique et à défaut par des contractuels sur les postes d'assistant d'enseignement artistique

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', is written on a light blue background.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-16

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ANIMATION)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-16 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de

dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu de recruter 35 animatrices cantine sur une période allant du 26 août 2024 au 5 juillet 2025 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

A ce titre et suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 12 juin 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus
- rémunérer ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents.

LOON PLAGÉ, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Accusé de réception par le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
059-215903592-20240624-1890-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-17

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ EN MAINTENANCE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-17 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité en maintenance

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'un surcroît d'activités de maintenance pour des travaux de démolition, réhabilitation, agencement au sein des différentes structures municipales, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter 2 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 34 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-18

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-18 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 23h30 et 24h30

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	0	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	7	5	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	
	Technicien	0	0	
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	5	5 à 35h
	Agent de Maîtrise	1	1	1 à 35h

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	5	3 à 35h 1 à 24h30 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	17	17	8 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	36	34	24 à 35h 7 à 28h 2 à 24h 3 à 14h

Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
--------------------------	---------------------	---	---	---------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	12	9	5 à 20h 1 à 15h 1 à 13h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	4 à 20h 2 à 12h 2 à 10h 1 à 5h30 1 à 3h30
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h

Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2 à 35h
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	1	2 à 35h
Adjoint du patrimoine	3	2	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	7	5	1 à 20h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 3h30
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	7	4	1 à 15h 3 à 10h 2 à 6h 1 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	0	0	
	Technicien	3	3	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenté.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-19

**MISE À JOUR DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE
MUNICIPALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-19 - Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le volume des ouvrages de notre Médiathèque est tel qu'un désherbage est nécessaire pour redonner de l'espace et faciliter le renouvellement des ouvrages. Aussi pour que ces collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

L'équipe de la médiathèque a fait un désherbage pendant la saison estivale 2023 qui s'est déroulé en deux étapes :

A Une première phase d'autorisation et de validation des critères d'élimination. Les critères proposés seraient les suivants : état physique du document, date d'édition (livre de plus de vingt ans), nombres d'années écoulées sans prêt (plus de 4 ans), contenu manifestement obsolète.

C Une phase d'élimination. L'élimination est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur de titre. Les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront soit être déchirés et jetés, soit donnés à la population, soit être recyclés voire vendus.

Il est proposé d'engager cette politique de régulation des collections, et d'en charger Madame SCHERIER, responsable de la Médiathèque, de son exécution.

Dans l'objectif de déstocker une partie de ces documents désherbés, une brocante sera organisée à la médiathèque du mercredi 3 juillet au dimanche 7 juillet 2024 pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Le prix de vente de chaque document sera de 50 centimes d'euros.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette brocante dans les conditions décrites ci-dessus.

LOON PLAGÉ, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-20

EXTENSION DU TENNIS CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-20 - Extension du Tennis Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Tony GIONNANE, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Loon-Plage a lancé une procédure adaptée pour des travaux d'extension au Tennis Club de Loon-Plage.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 27 mars 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 février 2024.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Prix	40/100
Valeur Technique Présentation du dossier (4pts) Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution du chantier (8pts) Présentation des méthodes d'organisation (12pts) Présentation des principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté sur le chantier (6pts) Planning détaillé et délais d'exécution (10pts) Qualité des produits, matériaux et équipements qui seront mis en œuvre sur le chantier (20pts)	60/100

La commission MAPA s'est réunie le Mardi 04 juin 2024 à 14 heures 30 et au vu de l'analyse présentée par les établissements Zita architecture et Le Lab AMO, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises retenues
1 – Démolition gros-œuvre	Ets VUYLSTEKER et FILS à Loon-Plage (59)
2 – Ossature bois	ARBONIS à Rueil-Malmaison (92)
3 – Couverture étanchéité	SMAC à Santes (59)
4 – Menuiseries extérieures	Roger DELATTRE à St Léonard (62)
5 – Façades	SMAC à Santes (59)
6 – Serrurerie	MEVITAL à Guînes (62)
7 – Plâtrerie Faux plafonds	R2C Rénovation des 2 Caps à Marquise (62)
8 – Menuiseries intérieures	BARA MENUISERIE à Calais (62)
9 – Carrelages faïences	CARRELAGE RÉSINE DU LITTORAL à Loon-Plage (59)
10 – Aménagements extérieurs VRD	SEVE TERENCE à Gravelines (59)
11 – Peintures	DRCP à Dunkerque (59)
12 – Équipements et sols sportifs	Groupe SAE Tennis d'Aquitaine à Ambares (33)
13 – CVC Plomberie	ETS BONNEL à Ecques (62)
14 - Électricité	MAGNY ÉLECTRICITÉ à Breval (78)

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des attributions ici présentées.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-21

RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-21 - Restructuration des Ateliers municipaux de la Ville de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Tony GIONNANE, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Loon-Plage a lancé une procédure adaptée pour la restructuration des ateliers municipaux de la Ville de Loon-Plage.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 15 mars 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 avril 2024.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Prix	45/100
Valeur Technique Moyens humains affectés à l'opération (10pts) Méthodologie (10pts) Fiche technique (10pts) Références (10pts)	40/100
Planning	15/100

La commission MAPA s'est réunie le Lundi 10 juin 2024 à 9 heures 30 et au vu de l'analyse présentée par l'établissement POINT SINGULIER, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises retenues
1 – Démolition	EGD à Dunkerque (59)
2 – Gros-œuvre (y compris base de vie et locaux	NOVEBAT à Colembert (62)
3 – Structure bois	<u><i>Infructueux</i></u>
4 – Couverture/étanchéité	DETAM à Isbergues (62)
5 – Bardage	DETAM à Isbergues (62)
6 – Menuiseries extérieures/métallerie/serrurerie	ROGER DELATTRE à St Léonard (62)
7 – Cloisons/plâtrerie/plafonds/menuiseries intérieures	BARA MENUISERIE à Calais (62)
8 – Peinture/sols souples	DRCP à Dunkerque (59)
9 – Carrelages/faiences	CARRELAGE RÉSINE LITTORAL à Loon- Plage (59)
10 – Enseigne	<u><i>Infructueux</i></u>
11 – CVC Plomberie	OMJ ÉNERGIE à Marquise (62)
12 – Électricité CFA CFO SSI Photovoltaïques	FLASH ÉNERGIE à Quaëdypre (59)
13 – VRD Paysager	SEVE TERNVI à Gravelines (59)

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des attributions ici présentées.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-22

**VALIDATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA ZAC VIA LA PARCELLE CADASTRÉE AT 29**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-22 - Validation du projet de mise en valeur du patrimoine naturel de la ZAC via la parcelle cadastrée AT 29

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant sur l'octroi d'une subvention au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque,

Vu la convention d'objectifs en date du 05 septembre 2022 conclue entre la Commune de LOON-PLAGE et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque,

Considérant que le périmètre de la ZAC se situe en zone 1AU2, NPT et NPP du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Considérant l'étude menée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque,

Considérant le souhait de la Collectivité de mettre en valeur le Patrimoine Naturel de la Zone d'Aménagement Concertée, et de relier cette dernière aux différents quartiers urbanisés,

Considérant le fait que la Commune de LOON-PLAGE a la volonté d'engager un projet de développement de mise en valeur des espaces naturels sur ce périmètre (création de liaisons piétonnières, aménagement paysager...) qui est le pendant d'une opération d'aménagement de logements tel que prévue dans l'orientation d'aménagement et de programmation,

Considérant que la parcelle AT 29 sise 255 impasse du vieux chemin de Gravelines à LOON-PLAGE jouxte le dit périmètre de la ZAC et à ce titre présente un intérêt manifeste afin de créer un accès piétonnier qualitatif qui permettra de mettre en valeur l'espace naturel protégé. Cette dernière désenclavera également cette héronnière (Zone NPT) et liaisonnera les deux quartiers d'habitations impasse du vieux chemin de Gravelines et la future ZAC (Zone 1AU 2),

Considérant que ce maillage entre les deux quartiers d'habitats via cette parcelle permettra la jonction entre la partie Nord et la partie Sud de la Commune de LOON-PLAGE,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de mise en valeur du Patrimoine Naturel de la Zone d'Aménagement Concertée.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clara Elleboode'. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL24062024-23

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Vincent JEANNEKIN à M. Florent LEFERME, M. Johann CARON à M. Tony GIONNANE, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Eric ROMMEL, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine MILLIOT à Mme Laurence BEAURIN, M. Anthony BYL à M. Patrice MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL24062024-23 - Renouvellement des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5312-38 du code des Transports,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts de France en date du 17 juin 2024,

portant renouvellement des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Accusé de réception en préfecture
059-214193384 DEL240624-19124_23
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2024

Le Mandat de l'ensemble des membres du Conseil de développement, d'une durée de 5 ans, prendra fin au 16 août 2024.

Il convient donc de lancer la procédure de renouvellement de cette assemblée, au sein du Conseil Municipal, en désignant un représentant et un suppléant pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de dunkerque.

La composition de ce conseil de développement a été fixée par l'article R 102-24 du code des transports et comprend 4 collèges :

- 1) le collège des représentants de la place portuaire ;
- 2) le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port ;
- 3) le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- 4) le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port.

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-Marie LIVOURY comme représentant et Monsieur Patrice MILLIOT comme suppléant, au sein du troisième collège du Conseil de développement du grand port maritime de DUNKERQUE.

Messieurs Jean-Marie LIVOURY et Patrice MILLIOT, n'ont pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 24 juin 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024
ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

Administration Générale	
23	Renouvellement des membres du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque